FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

DEPARTEMENT COMPETITION
POLE SPORT AUTOMOBILE
AD / CD
01 44 30 28 65

Paris, le 9 juillet 2026

ASA DU CIRCUIT FELIX GUICHARD
400 chemin Robespierre
Les Orangers
97437 ST BENOIT (ST ANNE)

Monsieur le Président,

OBJET : **Run 200**

DATE : **7 au 8 novembre 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 9 juillet 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

556

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

<u>NOTA 2</u> : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **<u>parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés</u>** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et Championnats

<u>Copie</u> : Ligue du Sport Automobile Réunion

[1]***<u>Rappels particuliers</u> :***

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ÉPREUVE D'ACCÉLÉRATION RÉGIONALE

Run 200 CFG - Novembre

dimanche 8 novembre 2026

Circuit Félix Guichard - Sainte-Anne - Saint-Benoît - La Réunion

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Épreuves d'Accélération FFSA 2026 et les prescriptions générales FFSA applicables.

N° d'approbation LSAR : 2026 - 1911 - 07 | Permis d'organisation

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 556
DATE : 09/07/2026

PROGRAMME

Parution du règlement	jeudi 8 octobre 2026
Ouverture des engagements	jeudi 8 octobre 2026
Publication de la liste des engagés	samedi 7 novembre 2026 - Circuit Félix Guichard
Vérifications administratives et techniques	samedi 7 novembre 2026 de 14h00 à 18h00 - Circuit Félix Guichard
Briefing obligatoire	dimanche 8 novembre 2026 à 8h30 - Circuit Félix Guichard
Essais libres et essais qualificatifs	dimanche 8 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Éliminatoires et finales	dimanche 8 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
Affichage des résultats	dimanche 8 novembre 2026 à 17h30 - Circuit Félix Guichard
Remise des prix	dimanche 8 novembre 2026 à 18h00 - Circuit Félix Guichard

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Circuit Félix Guichard organise, en qualité d'organisateur administratif et technique, une épreuve d'accélération régionale dénommée :

Run 200 CFG - Novembre - dimanche 8 novembre 2026

Comité d'organisation

Président	Félix Guichard
Membres	Audrey Guichard, Davina Chane, Morgane Dary, Guillaume Dijoux
Secrétariat de l'épreuve	400 chemin Robespierre - Les Orangers - Sainte-Anne, 97437 Saint-Benoît
Téléphone	0262 04 02 53
E-mail	contact@cfg.re
Permanence de l'épreuve	Circuit Félix Guichard - du mardi au dimanche de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Organisateur administratif	ASA Circuit Félix Guichard
Organisateur technique	ASA Circuit Félix Guichard
Adresse	400 chemin Robespierre - 97437 Saint-Benoît

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion et sera enregistré à la FFSA sous permis d'organisation. Les numéros d'approbation et de permis devront être renseignés avant diffusion officielle.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu, notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. Officiels

Directeur de Course	Cédric Chane - Licence n°164187
Commissaire technique responsable	Emmanuelle Revelin - Licence n°189727
Commissaire technique	Isaline Labelle - Licence n°350424
Relations concurrents	Félix Guichard - Licence n°203312
Chronométreur	Gilles BOYER - Licence n°326361
Responsable sécurité	À désigner par l'organisateur technique
Juges de fait	Julien BOYER - Licence n°261335
Médecin de l'épreuve	Docteur VIEL
Commissaire	VITRY-LEBON Maxime - Licence n°396786
Commissaire	FELICITE Cloane - Licence n°371934
Commissaire	CODY Kenny - Licence n°236679
Commissaire	BERTILLE Loïc - Licence n°216443

Tous les officiels devront être licenciés FFSA. Les personnes présentes en zone de départ devront être licenciées ou accréditées par l'organisateur technique.

1.2P. Horaires

Vérifications administratives et techniques	le samedi 7 novembre 2026 de 14h00 à 18h00
Briefing	le dimanche 8 novembre 2026 à 8h30
Essais libres et qualificatifs	le dimanche 8 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
Éliminatoires et finales	le dimanche 8 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir article R.331-30 et article A.331-32 du Code du sport, ainsi que les prescriptions générales FFSA applicables.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Licences

Voir le Guide Licences FFSA. Une licence ou un titre de participation FFSA valide et correspondant à la catégorie de la voiture engagée devra être présenté lors des vérifications administratives.

3.2P. Engagements

Réception des demandes	Jusqu'au samedi 7 novembre 2026 à 18h00, à l'adresse : 400 chemin Robespierre - Les Orangers - Sainte-Anne, 97437 Saint-Benoît
Droits d'engagement avec publicité facultative	50 €
Droits d'engagement sans publicité facultative	100 €
Nombre d'engagés	Limité à 100 concurrents
Ordre de sélection	Ordre de réception des dossiers complets et accompagnés du droit d'engagement
Nombre maximum de pilotes qualifiés	16 pilotes par catégorie ou par pool

3.3P. Concurrents et pilotes admis

Une même voiture peut être utilisée par deux pilotes en double monte, sous réserve que chaque pilote soit régulièrement engagé. En cas de double monte, les pilotes devront être affectés à deux pools différents.

Licence RCCR ou titre de participation FFSA valide pour l'épreuve obligatoire. Le permis de conduire, sauf disposition spécifique prévue par la réglementation, et les documents techniques exigibles devront être présentés aux vérifications.

ARTICLE 4P. VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Liste des catégories admises sur l'épreuve :

- ET SPORTSMAN - 201,16 m - index minimum 7,35 secondes.
- Véhicules conformes au règlement technique FFSA de la catégorie correspondante.
- Tout véhicule ou pilote devra satisfaire aux vérifications administratives et techniques avant accès aux essais et à la piste.

La préparation des véhicules devra être conforme au règlement technique de la catégorie correspondante. Les équipements des pilotes devront être conformes au règlement technique applicable.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

Application des Prescriptions Générales FFSA.

Publicité obligatoire non rachetable	Numéros de course, stickers et supports imposés par l'organisation.
Publicité facultative	Acceptation de la publicité facultative des organisateurs : droits d'engagement à 50 €. Refus : droits d'engagement portés à 100 €.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R.331-18 à R.331-45 du Code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. Parcours

Type de piste	Piste type n°11 B rectiligne
Temps de référence	Temps supérieur à 7,35 secondes au 201,16 m
Longueur totale de la piste	409,16 mètres
Largeur de piste	18 mètres
Distance de course	201,16 mètres (1/8 de mile)
Distance de freinage et de décélération	201,16 mètres
Retour des véhicules	Par la voie dédiée et à allure réduite, sous contrôle de l'organisation

6.2P. Couverture médicale et sécurité

La couverture médicale, les moyens de secours et le dispositif de sécurité seront mis en place conformément au règlement standard FFSA, aux RTS de la discipline et aux prescriptions de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- La formule « drag race » s'appliquera à la catégorie ET SPORTSMAN.
- La grille Sportsman sera appliquée pour les éliminatoires.
- Les qualifications s'effectueront sur plusieurs runs et le meilleur temps sera retenu. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de concurrents qualifiés par catégories ou pools suivant le nombre d'inscrits et le temps disponible.
- Les ex æquo seront départagés par leur second meilleur temps.
- Seront sélectionnés pour les finales les concurrents ayant réalisé les meilleurs temps selon les catégories ou pools retenus.
- Le retour se fera par la voie dédiée et à allure réduite.
- Le départ s'effectuera moteur en marche. Le signal de départ sera donné par le dispositif de départ et/ou selon les instructions du Directeur de Course.
- Le concurrent est responsable des agissements de son équipe et de ses accompagnants.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION / APPEL

Conforme au règlement standard des Épreuves d'Accélération FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Il sera établi un classement par catégorie ou par pool, selon le découpage retenu par la Direction de Course et l'organisation.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. Remise des prix

La remise des prix aura lieu le dimanche 8 novembre 2026 à 18h00 au Circuit Félix Guichard.

Dans la mesure où le début de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les pilotes classés qui n'y participeraient pas perdront le bénéfice de leur prix.

ARTICLE 11P. RESPONSABILITÉ

Par le fait de son inscription, tout conducteur prenant part à l'épreuve d'accélération adhère sans restriction au règlement sportif, au règlement particulier de l'épreuve et au règlement technique de la discipline.

En régional, tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Directeur de Course.

Fait à Sainte-Anne, le 29/06/2026

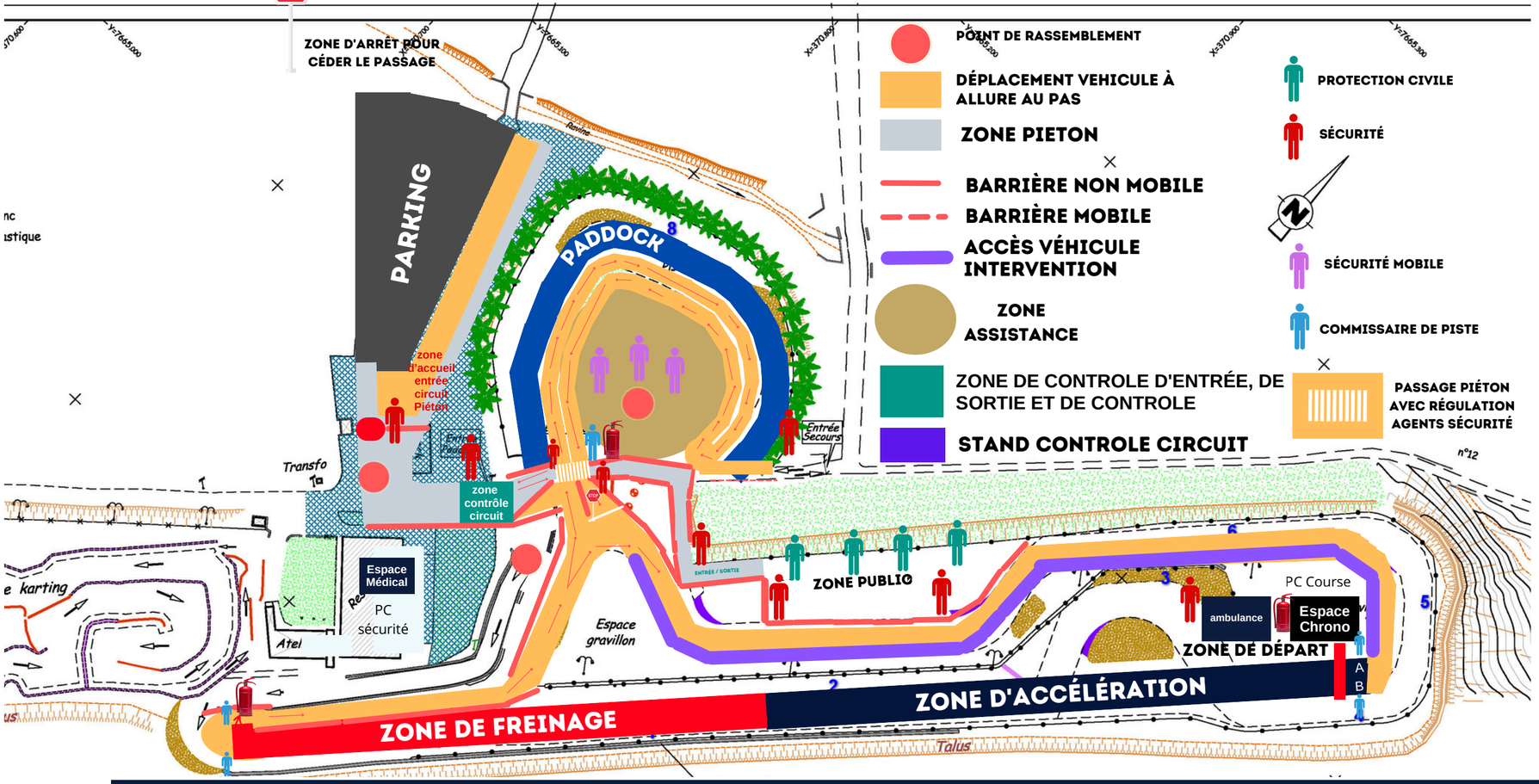
L'organisateur technique et administratif

ASA Circuit Félix Guichard



Plan de masse : zones et flux

Séparation visuelle des espaces public, pilotes, secours, piste et assistance



Lecture opérationnelle

Zone d’accélération et zone de freinage identifiées.

Accès véhicule intervention dédié.

Paddock et assistance affectés par participant.

Passage piéton sous surveillance sécurité.

Contrôle entrée / sortie / circulation au pas.

Ambulance et espace médical positionnés près de l’intervention.

Le plan sert de support commun pour la CDSR, les officiels, les agents de sécurité, les secours et le personnel d’accueil.